N°DEC26_158

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_158 - Décision de se défendre en justice et désignation d'un avocat - Affaire n° de parquet 25168 479 - PV 2025/654, devant le tribunal judiciaire de Bobigny

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 16ème alinéa,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 16,

Vu le courrier du 31 juillet 2026 du procureur de la République du parquet du tribunal judiciaire de Bobigny informant la Commune de l'engagement éventuel de poursuites,

Considérant que le procureur de la République du parquet du tribunal judiciaire de Bobigny a informé la Commune de l'engagement éventuel de poursuites à son encontre,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Montigny-lès-Cormeilles de se défendre dans ladite procédure intentée contre elle,

Considérant qu'il convient de désigner le Cabinet Goutal Alibert et associés pour défendre et représenter la ville de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de cette procédure,

DÉCIDE :

Article 1er : De défendre la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de la procédure n° de parquet 25168 479 - PV 2025/654 devant le tribunal judiciaire de Bobigny.

Article 2 : De désigner le cabinet Goutal Alibert et associés, sis 90, avenue Ledru-Rollin, 75 011 PARIS comme cabinet d'avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans l'instance susmentionnée.

Article 3 : De fixer et de régler le montant des honoraires du cabinet Goutal Alibert et associés, à la somme forfaitaire de 4 500 € HT.

Article 4 : De préciser que ces dépenses seront prévues au budget.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260921-DEC26_158-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

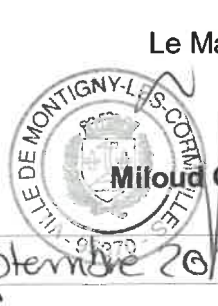
Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

le 21 septembre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260921-DEC26_158-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026